

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2016

COMPTE-RENDU PRESSE

Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « route de Mathon » APS 267110

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux téléphoniques, d'éclairage public et des télécommunications « route de Mathon ».

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel de ce projet est de 266 700.00 € HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de Lessay s'élève à environ 80 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de l'effacement des réseaux « route de Mathon » ;
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour la fin du premier semestre 2017 ;
- accepte une participation de la commune d'un montant de 80 000.00 € HT ;
- s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'ensemble du projet ;
- s'engage à rembourser les frais d'étude engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Réfection de l'éclairage public de l'abbatiale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage extérieur de l'abbatiale n'est plus opérationnel et ce défaut d'éclairage peut mettre en danger le public fréquentant ce lieu de culte lorsqu'il fait nuit.

Il précise que tous les spots ne sont pas à changer car certains peuvent être récupérés, de façon à remplacer 8 projecteurs côté Bel Air et installer 3 projecteurs récupérés en face de l'abside de l'Abbatiale. 10 de ces projecteurs pourraient être équipés en LED représentant une économie de consommation de 60% par rapport à l'existant.

Le montant du devis établi par la SARLEC pour ces travaux s'élève à 15 195.00 € HT soit 18 234.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder aux travaux de réfection de l'éclairage extérieur de l'abbatiale tel que présenté ;
- considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, valide le devis établi par la SARLEC pour un montant de 18 234.00 € TTC ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Installation d'horloges astronomiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation d'horloges astronomiques, le bilan énergétique établi par le SDEM, dans le cadre de la convention de conseil en énergie partagé, fait apparaître une diminution notable des dépenses d'éclairage public qui justifie la poursuite de la mise en place de tels équipements.

Il propose d'ajouter 16 horloges sur le territoire de Lessay et 2 sur le territoire d'Angoville sur Ay pour achever ces travaux d'équipement.

Le montant du devis établi par la SARLEC pour ces travaux s'élève à 8 820.00 € HT soit 10 584.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de terminer l'implantation des horloges astronomiques sur le territoire de la commune nouvelle ;
- considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, valide le devis établi par la SARLEC pour un montant de 10 584.00 € TTC ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Décoration du pignon de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 mars 2016, il a demandé qu'une étude pour la pose d'une horloge sur le pignon de la Mairie soit menée.

L'entreprise FRANCOIS PUBLICITE a alors proposé l'insertion d'un mécanisme d'horloge extérieur qui nécessitait l'encastrement d'un mécanisme de 37 cm en profondeur pour un montant de 8 100.00 € TTC. Cette solution étant incompatible techniquement en raison de l'épaisseur de l'isolation du pignon, l'étude a été poursuivie par l'insertion d'un affichage LED de l'heure.

L'entreprise BODET a été sollicitée afin d'établir un devis pour la pose d'un afficheur électronique de l'heure et de la température extérieure.

Son devis s'établit à 1764.00 € TTC pour des chiffres de 20 cm de haut (dimensions de l'horloge : 94 cm de long, 31 cm de haut, 9 cm d'épais).

Monsieur le Maire rappelle que le montant du devis de base de FRANCOIS PUBLICITE s'élève à 4 620.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions :

- ne retient pas les options de mise en place d'une horloge qui indiquerait l'heure ;
- valide le devis de base avec des aiguilles fixes établi par FRANCOIS PUBLICITE à un montant de 4 620.00 € TTC ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Acquisition de matériel de nettoyage pour les bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour l'acquisition de matériel de nettoyage pour les bâtiments communaux.

Les offres reçues sont les suivantes :

1 - Pour la laveuse :

NILFISK	modèle CA 3330 à cable	3 126.24 € TTC
PLG	modèle ROTOWASH B30	4 290.00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une laveuse à conducteur accompagnant CA 330 équipée de deux réservoirs et deux brosses nylon distribuée par NILFISK – 29 avenue de la baltique 94 978 COURTABLEUF pour un prix de 3 126.24 € TTC.

Cette machine est destinée à l'ensemble des bâtiments communaux pour assurer un décapage des sols.

2 – Pour les autolaveuses :

NILFISK	3 226.03 € TTC
PLG	2 988.00 € TTC

Suite aux démonstrations effectuées, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les machines suivantes :

- une autolaveuse ONYX 35 batterie lithium distribuée par PLG NORMANDIE – 2 rue Paul Vaillant Couturier – 76120 LE GRAND QUEVILLY pour un prix de 2 988.00 € TTC.
Cette machine à l'autonomie en énergie plus importante, est destinée aux surfaces du groupe scolaire et du restaurant scolaire ;
- une laveuse semi-tractée SC 351 distribuée par NILFISK – 29 avenue de la Baltique – 94 978 COURTABLEUF pour un prix de 3 226.03 € TTC.
Cette machine plus maniable et dont le système de vidange s'adapte mieux à la configuration des locaux, est destinée à l'entretien de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les propositions telles que détaillées ci-dessus ;
- considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, valide les devis établis par les Sociétés NILFISK et PLG NORMANDIE ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Acquisition d'un logiciel pour la gestion des cimetières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'organiser la gestion des trois cimetières communaux en l'informatisant et propose d'acquérir le logiciel de la SAS GESCIME, qui dispose de plusieurs références locales et d'une expérience de près de 20 ans dans le domaine funéraire.

Le montant du devis établi par la SAS GESCIME s'élève à 3 509.00 € HT soit 4 210,80 € TTC, comprenant la fourniture du logiciel, la cartographie des trois cimetières et la formation des utilisateurs.

La maintenance, gratuite la première année, fera l'objet d'un contrat d'assistance conclu pour une période de 3 ans au tarif de 566.72 € HT soit 680,07 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le logiciel développé par la SAS GESCIME pour l'informatisation des trois cimetières de la commune nouvelle ;
- considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, valide le devis établi par la SAS GESCIME pour un montant de 3 509.00 € HT soit 4 210,80 € TTC ;
- valide le contrat d'assistance qui sera conclu pour une durée de trois années au tarif de 680,07 € TTC par an ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement de ces dépenses.

Organisation du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de transfert du marché vers la rue de la poste et le parking à l'arrière de la mairie présentée par l'Union des commerçants.

Il précise que cette demande qui émane des commerçants non sédentaires a été validée par les commerçants de la place Saint-Cloud et propose qu'un plan du marché soit établi au préalable par la Commune et validé par les commerçants ambulants si le Conseil Municipal répond favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transférer le marché hebdomadaire sur le parking de la Mairie et rue de la Poste ;
- précise qu'un plan des emplacements devra être établi au préalable et validé par les commerçants ambulants.